

SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20

Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO

Sarrola Carcopino, le 16 août 2022

Dossier suivi par Laura-Maria MARTINI
Standard : 04.95.25.70.08
laura-maria.martini.20010@notaires.fr

TRENTENAIRE AVEC JONCTION JEAN LEANDRI
1004653 /DRM /LMM /

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à :

Monsieur Michel Jean Marie **MARTINI**, retraité, demeurant à AULLENE (20116), 18 Aja communa.

Né à AJACCIO (20000), le 21 février 1949.

Epoux de Madame Françoise Augusta **PIERI**.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Laura-Maria MARTINI

INFORMATION TRES IMPORTANTE :

Aux termes de l'article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les Notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES.

Pour l'envoi des sommes devant vous être versées par l'étude, vous devrez IMPERATIVEMENT nous fournir un RIB. Merci de votre attention.

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE D'AULLENE (Corse du Sud)

Date de l'acte : 5 août 2022

Suivant acte authentique reçu par Maître Don Roccu MALAMAS, Notaire au sein de la S.C.P
« Maître Jean-Jérôme LUCCIONI, notaire associé », titulaire de l'Office Notarial de
SARROLA CARCOPINO (20167), Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription
acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Monsieur Michel Jean Marie **MARTINI**, retraité, époux de Madame Françoise
Augusta **PIERI**, demeurant à AULLENE (20116), 18 Aja communa.
Né à AJACCIO (20000), le 21 février 1949.

Sur le territoire de la commune d'AULLENE (20016), Aja communa : Une parcelle de
terre cadastrée Section E n°734 et une parcelle de terre en B.N.D cadastrée Section E
n°729, dans une surface totale de 80ca prendre 08ca.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

*" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une
possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession
sauf preuve contraire "*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications
de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : donroccu.malamas@notaires.fr

Pour Avis
Me Don Roccu MALAMAS